

Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

DÉLIBÉRATION N° 2023-038

EN DATE DU 11 JUILLET 2023

**ÉCONOMIE : CHOIX DE L'APPUI A MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA
PARCELLE ZN 24**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le onze juillet deux mille vingt trois à dix-neuf heures, à la salle des fêtes de Roches, selon convocation le 27/06/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. Didier THEVENET a été désigné secrétaire de séance.

Présents (23) :

AUOUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POLLI Martine, ROUSSILAT Florence, THEVENET Didier.

Absents ayant donné pouvoir (1) :

APPERE Roger donne pouvoir à GUYOT Pierre.

Excusés (3) :

DARVENNE Céline, MOREAU Adrien, POIRIER Michel.

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	24	24	24	0

Vu les compétences Développement Économique et Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2021-055 en date du 20 septembre 2021 portant sur le projet de bâtiment d'accueil d'entreprises sur la parcelle ZN 24 et la signature d'un bail avec un investisseur photovoltaïque ;

Il a été convenu d'aménager au fur et à mesure un bâtiment de 1 600m² en plusieurs blocs pour des locations aux entreprises. Le bâtiment sera installé sur la partie Nord de la parcelle. Une réflexion est portée sur la division de cette parcelle pour un deuxième projet.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit réaliser les travaux de terrassement et d'accessibilité à cette parcelle pour que la première partie du bâtiment puisse être réalisée (toiture photovoltaïque), puis l'aménagement d'une première location. La Communauté de Communes a consulté des entreprises pour la réalisation d'une maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux de terrassement et VRD.

Trois offres ont été reçues, dont une non-conforme. Le bureau du 21 juin a étudié ces offres.

Après lancement de la consultation, nous avons pris connaissance de l'obligation de réalisation d'un dossier loi sur l'eau pour l'aménagement de cette parcelle. Une offre propose une mission complémentaire à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** M.le Président à signer l'acte d'engagement avec le bureau d'études INFRALIM pour un montant de 5 900€ HT, avec une mission complémentaire Dossier Loi sur l'eau de 2 600€ HT, soit un montant total de 8 500€ HT.

Fait à Genouillac, le 11 juillet 2023,

Guy MARSALEIX, Président.

